

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

DECISION N° 2023/ 114 / E-CHO / 2

USINES DE PRODUCTION DE METHANOL ET KEROSENE BAS CARBONE A LACQ ET
PARDIES (64)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- Vu la décision n° 2023 / 44 / E-CHO / 1 du 3 mai 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet E-CHO de sites de production ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage sont validées.

Article 3 : La concertation se déroulera du 17 octobre 2023 au 17 janvier 2024.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président

Marc PAPINUTTI